



**ARRETE PORTANT FERMETURE DE TROIS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE LA POSSESSION**

Le Maire de la commune de La Possession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des élèves ;

CONSIDERANT que la Collectivité a été destinataire de 100% d'intention de grève du personnel enseignant sur les écoles ci-dessous citées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les établissements scolaires suivants seront fermés le 12 novembre 2018 toute la journée. Les réouvertures des établissements se feront le 13 novembre 2018 aux horaires habituels.

Ecoles :

- **Auguste LACAUSSE Maternelle**
- **Raymond MONDON**
- **Eloi JULENON**

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes non habilitées d'entrer au sein de ces structures.

Article 3 :

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible en mairie et à l'entrée des établissements.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois suivants sa notification aux autorités mentionnées à l'article 5.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Réunion
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie
- Monsieur le Chef de la Police

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Possession, le 09 novembre 2018

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

